

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02

RECEPISSE DE DEPOT

SARL PENE FRANCIS
LOT. PAUREILLE
AMOU
40330 AMOU

V/REF : CBLEC
N/REF : 90 B 63 / 2003-A-437

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/03/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-437,

P.V. d'assemblée du 27/02/2003
reconstitution des capitaux propres

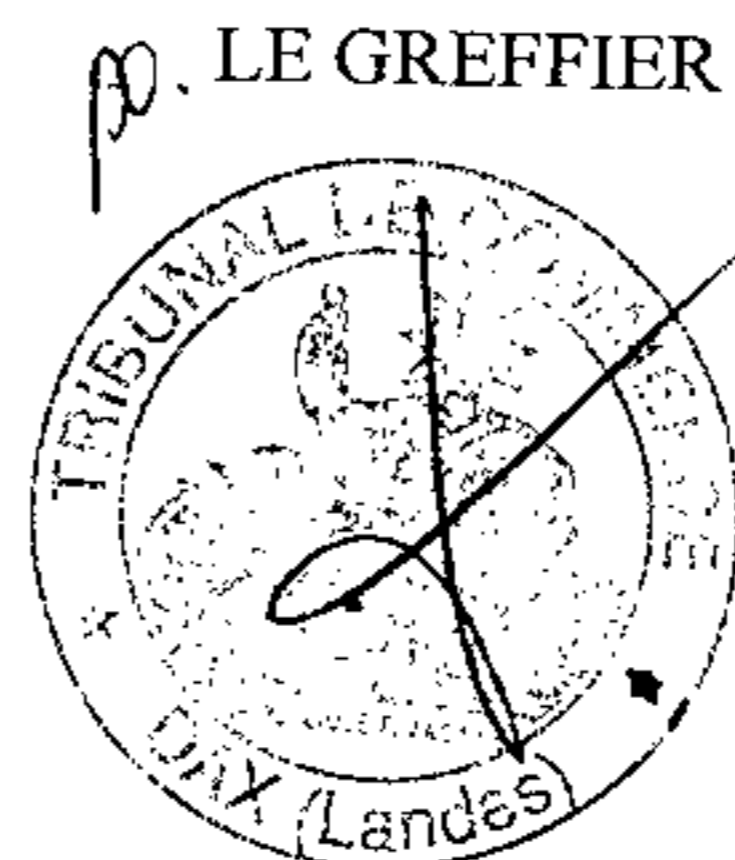
CONCERNANT LA SOCIETE

SARL PENE FRANCIS
Société à responsabilité limitée
LOT. PAUREILLE
AMOU
40330 AMOU

R.C.S. DAX 353 684 939 (90 B 63)

SARL PENE FRANCIS

353 684 939



PENE Francis
Société à Responsabilité Limitée,
au capital de 10 671 €
Siège Social : Lotissement Paureille 40330 AMOU
RCS DAX B 353 684 939

A437

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 février 2003**

L'an deux mille trois,
Le 27 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société "**PENE Francis**", société à responsabilité limitée au capital de 10 671 €, divisé en 700 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Francis PENE possédant 70 parts.

Monsieur Lionel PENE possédant 630 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés étant présents, les irrégularités éventuelles de convocation sont couvertes conformément à l'article L.223-27 du Code de commerce.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Francis PENE**, associé gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

P.F.

P.L.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la société a reconstitué ses fonds propres selon les modalités définies par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.223-42 du Code de commerce. En conséquence, la gérance fera inscrire la régularisation au Registre du Commerce et des sociétés pour neutraliser la formalité effectuée par AGE du 15.01.2000 constatant la continuation de la société malgré les pertes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

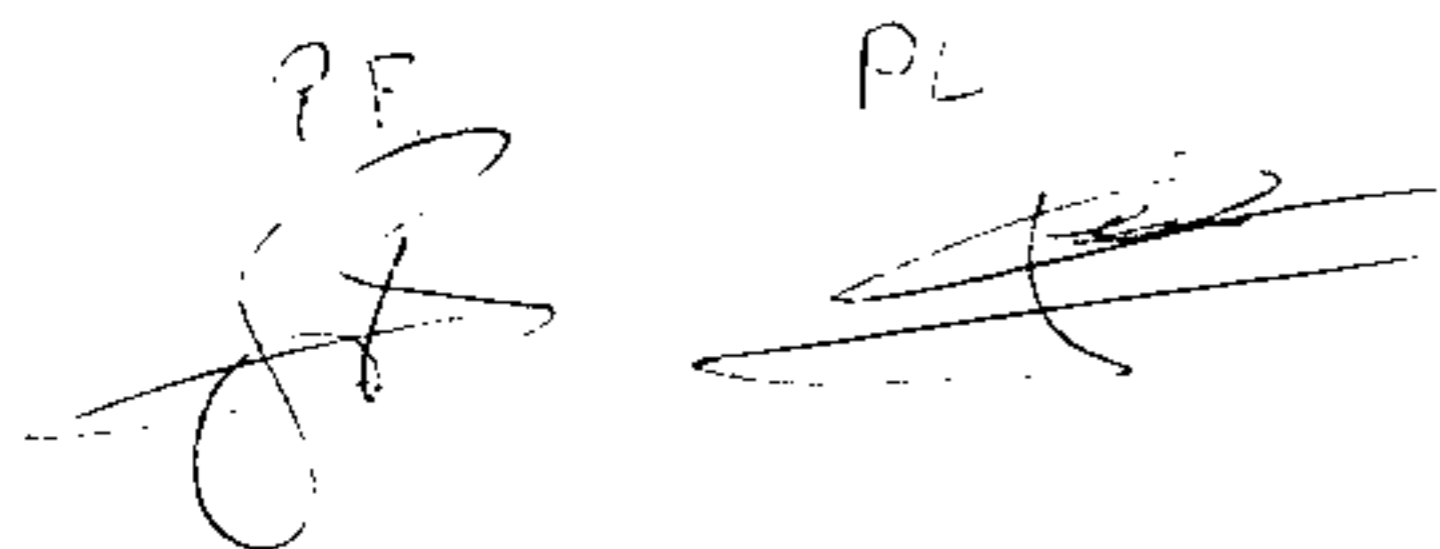
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

PE PL

The image shows two handwritten signatures. The first signature is on the left, with the initials 'PE' written above it. The second signature is on the right, with the initials 'PL' written above it. Both signatures are written in black ink and appear to be stylized, cursive signatures.